



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Eswatini

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 216^e session (Genève, 23 octobre 2025)



Des membres des forces de police royales d'Eswatini surveillent les adhérents du Congrès syndical d'Eswatini (TUCOSWA) qui scandent des slogans politiques dans le centre de Manzini, le 28 octobre 2021, au cours d'une manifestation en faveur de la démocratie. Michele Spatari - AFP

SWZ-02 – Mduduzi Bacede Mabuza
SWZ-03 – Mthandeni Dube
SWZ-04 – Mduduzi Gawuzela Simelane

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Conditions de détention inhumaines
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade de l'enquête
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade du procès
- ✓ Durée excessive de la procédure
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Atteinte à la liberté de réunion et d'association
- ✓ Atteinte à l'immunité parlementaire
- ✓ Autres mesures empêchant l'exercice du mandat parlementaire

A. Résumé du cas

Les parlementaires Mduduzi Bacede Mabuza et Mthandeni Dube ont été arrêtés le 25 juillet 2021. Un troisième parlementaire, M. Mduduzi Simelane, a fui le pays avant qu'un mandat d'arrêt, toujours valable à ce jour, ait pu être mis à exécution. MM. Mabuza et Dube sont accusés d'avoir enfreint la section 5(1), lue conjointement avec la section (2)(2)(a) - (d) et (i) de la loi de 2008 sur l'élimination du terrorisme (telle que modifiée), de deux chefs d'accusation différents en vertu de la loi de 1938 sur la sédition et les activités subversives, et de deux chefs

Cas SWZ-COLL-01

Eswatini : parlement membre de l'UIP

Victimes : trois parlementaires indépendants

Plaignant qualifié : section I.1 b) de la Procédure du Comité (Annexe I)

Date de la plainte : janvier 2022

Dernière décision de l'UIP : octobre 2024

Missions de l'UIP : mission du Secrétaire général de l'UIP (février 2025) ; observation du procès (novembre 2022, février 2024)

Dernière audition devant le Comité : audition de la délégation d'Eswatini à la 148^e Assemblée de l'UIP à Genève (mars 2024)

Suivi récent :

- Communication des autorités : lettre du Président de l'Assemblée (février 2025)
- Communication du plaignant : mars 2025
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre adressée au Président de l'Assemblée (février 2025)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : mars 2025

d'accusation de meurtre. En outre, l'accusé n° 1 est accusé d'avoir enfreint l'article 4(3)(b), lu conjointement avec l'article 4(8) de la loi N° 1 de 2006 sur la gestion des catastrophes. Chacun d'eux a plaidé non coupable de l'ensemble de ces chefs d'accusation. Les accusés ont présenté plusieurs demandes de mise en liberté sous caution qui ont toutes été rejetées.

L'action en justice contre les parlementaires a été engagée dans le contexte des appels en faveur d'une réforme politique qui ont commencé à circuler sur diverses plateformes dans tout le pays, en mai 2021, les trois parlementaires susmentionnés comptant parmi ceux qui plaidaient pour ces changements. Pour établir que ces membres du parlement avaient reçu de leurs circonscriptions respectives le mandat pour agir en ce sens, plusieurs pétitions ont été remises au parlement pour soutenir l'appel. Les manifestants réclamaient des réformes constitutionnelles et politiques, regrettaient l'incapacité du Gouvernement à assurer la prestation de services de base à ses citoyens, exigeaient que des réponses soient apportées aux difficultés socio-économiques et faisaient état d'allégations de mauvais traitements infligés par la police. Des pétitions ont été remises à divers centres tinkhundla (circonscriptions) principalement par des jeunes, à l'intention de leurs députés, afin d'appuyer l'appel à des réformes constitutionnelles et politiques. Ces appels se sont intensifiés lors de manifestations contre les "brutalités policières" présumées à la suite de la mort de M. Thabani Nkomonye, étudiant en droit de l'Université d'Eswatini. Le 24 juin 2021, M. Themba N. Masuku, Premier ministre par intérim de l'époque, a interdit le dépôt des pétitions en question, déclarant qu'il s'agissait d'une "décision consciente visant à maintenir l'état de droit et à désamorcer les tensions qui avaient transformé l'exercice initial en violence et en désordre". Les manifestants ont continué de remettre des pétitions malgré l'interdiction et en ont été empêchés par la police. Les autorités parlementaires affirment que de nombreux actes de violence ont été signalés lors de la remise des pétitions, qui ont été orchestrés par les manifestants dans certaines circonscriptions. Cela a amené les autorités à interdire la remise physique des pétitions dans les circonscriptions, laissant toutefois la porte ouverte à leur envoi par courrier électronique.

Dans son rapport, publié à la fin du mois de juin 2021, sur les événements survenus au début du mois, la Commission des droits de l'homme et de l'administration publique de l'Eswatini ("la Commission") – institution nationale des droits de l'homme de l'Eswatini – a constaté que des violations des droits de l'homme et des exactions avaient été commises pendant les troubles.

D'après le plaignant, les accusations portées contre M. Mabuza, M. Dube, et potentiellement contre M. Simelane, étaient des représailles dont l'objet était de réduire ces derniers au silence étant donné qu'ils avaient été en première ligne des appels aux réformes démocratiques en Eswatini, monarchie absolue dirigée par le roi Mswati III depuis plus de 30 ans, où les partis politiques ne sont pas légalement reconnus. Les autorités parlementaires nient avoir été prises pour cibles parce qu'elles avaient exercé leur liberté d'expression.

M. Rahim Khan, un avocat et ancien premier magistrat par intérim au Botswana, fort d'une expérience de plus de 40 ans dans le domaine juridique, a été désigné par l'UIP pour observer les dernières audiences prévues dans le cadre du procès de M. Mabuza et de M. Dube, à savoir celles des 8 au 10 et des 14 au 16 novembre 2022, ainsi que celle du 13 décembre 2022.

Le 1er juin 2023, le juge les a reconnus coupables de tous les chefs d'accusation, à l'exception de l'accusation de contravention à la réglementation relative au COVID-19 en ce qui concerne M. Mabuza et a reporté le prononcé de la peine à une audience prévue en décembre 2023. Cette audience a ensuite été reportée et de nouvelles audiences ont eu lieu du 20 au 22 février et le 26 mars 2024.

L'observateur de procès de l'UIP, après avoir examiné le verdict, a déclaré ce qui suit : « Si nous examinons les déclarations qui leur (M. Mabuza et M. Dube) ont été attribuées par l'éminent juge, une analyse minutieuse ne fait apparaître aucune intention criminelle. Aucun des éléments de preuve figurant dans le dossier n'indique une quelconque exhortation de la population swazie à s'insurger, à renverser la monarchie et à établir un gouvernement du peuple. En fait, les accusés font preuve d'une grande déférence à l'égard de la monarchie, presque d'un point de vue religieux. Toute l'affaire repose sur la réaction des accusés à la déclaration du gouvernement interdisant le dépôt de pétitions et la nomination du Premier ministre par voie électorale. Les troubles civils ont eu lieu le 24 juin 2021. Il est tout à fait clair, au vu de la gravité des accusations, que les accusés n'étaient absolument pas à proximité de la scène de crime. C'est l'effet de leurs déclarations qui reflète ce que l'État affirme être le fondement de leur conduite criminelle, à savoir qu'ils ont encouragé la population, par leurs déclarations publiques, à ne pas respecter la nomination du Premier ministre en vertu de la loi et, ce faisant, ont encouragé la désobéissance civile. Mais franchement, comment peut-on assimiler la

désobéissance civile au terrorisme et à la sédition ? Il n'y a pas eu d'insurrection armée, pas de prise d'armes avec des slogans révolutionnaires contre l'État, pas de destruction intentionnelle des manifestations les plus visibles du pouvoir de l'État ? Il est difficile d'apprécier en quoi le fait d'encourager des gens à désobéir au gouvernement en réaction au refus du droit de déposer des pétitions conduit automatiquement à des arrestations pour terrorisme sans démonstration d'un lien direct entre la rhétorique et la causalité ».

Le 15 juillet 2024, la juge chargée de l'affaire a condamné MM. Mabuza et Dube à des peines de 25 et 18 ans d'emprisonnement, respectivement. M. Mabuza a fait appel de sa condamnation.

D'après le plaignant, le 22 septembre 2022, les deux parlementaires détenus ont été agressés par des gardiens de prison qui sont entrés dans leur cellule. Le 29 septembre 2023, M. Mabuza aurait été de nouveau roué de coups par un membre du personnel pénitentiaire. Lors de l'audition devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires à la 148^e Assemblée de l'UIP (mars 2024), la délégation de l'Eswatini a fourni un document non daté contenant des informations sur l'enquête interne qui a démontré que MM. Mabuza et Dube n'ont jamais été agressés.

Depuis le début des manifestations en Eswatini en 2021, la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et d'autres partenaires internationaux ont vivement encouragé les autorités du pays à mener un dialogue national de fond constructif et inclusif pour envisager les possibilités de réformes démocratiques et institutionnelles. Lors de l'audition devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires à la 148^e Assemblée de l'UIP (mars 2024), la délégation de l'Eswatini a déclaré que le dialogue national avait été mené à bien et que les ministères concernés étaient maintenant chargés d'adopter les plans de mise en œuvre correspondants.

Pendant cette même audition, la délégation de l'Eswatini a déclaré que l'observateur du procès de l'UIP avait manqué d'impartialité ; le système judiciaire national était intact et adéquat, et le juge qui avait statué sur l'affaire était très expérimenté et avait pris en compte tous les faits pertinents. La délégation a expliqué que M. Mabuza et M. Dube pouvaient interjeter appel du verdict et que les accusations portées contre eux concernaient des événements qui s'étaient produits lorsque l'Eswatini était confiné en raison de la réglementation en vigueur sur la pandémie de COVID-19 et qu'au cours des événements de 2021, plus de 30 personnes avaient perdu la vie. La délégation a également dit que si MM. Mabuza et Dube avaient été réellement intéressés par l'élection directe du Premier ministre, ils auraient dû choisir d'obtenir ce résultat au moyen de leur travail parlementaire, plutôt qu'en interagissant avec les citoyens en dehors du parlement et en les incitant à la violence.

À l'invitation des autorités d'Eswatini, le Secrétaire général de l'UIP s'est rendu dans le pays du 20 au 26 février 2025 pour s'entretenir avec le Roi et d'autres autorités nationales compétentes des moyens de promouvoir le règlement du cas. Pendant sa visite, le Secrétaire général de l'UIP a pu rencontrer en privé les deux anciens parlementaires détenus. Il ressort des réunions tenues avec les autorités que, selon elles, l'appel interjeté par l'avocat de M. Mabuza n'avait pas été enregistré, car celui-ci n'avait pas encore présenté ses moyens de défense. Les autorités, y compris le Roi, ont signalé l'existence d'une commission des grâces offrant un canal permettant d'examiner les demandes de grâce et de les proposer au roi. Lors de leur rencontre avec le Secrétaire général de l'UIP, les deux anciens parlementaires ont exprimé leur gratitude pour le travail accompli par l'UIP et apporté leur soutien à tous les efforts déployés en leur faveur pour obtenir leur libération, M. Dube déclarant explicitement qu'il cherchait à obtenir une grâce. M. Mabuza a également déclaré qu'il serait heureux de rechercher d'autres recours, y compris la clémence. Le Secrétaire général de l'UIP est intervenu auprès du Roi et d'autres autorités nationales compétentes afin qu'ils envisagent d'accorder cette grâce dans les meilleurs délais, ce que les autorités ont déclaré vouloir examiner.

Le 20 juin 2025, le Roi a publiquement reconnu et salué les excuses officielles de M. Dube. Il s'est félicité de ce geste et a qualifié le pardon de valeur chrétienne fondamentale. En octobre 2025, le Roi d'Eswatini a accordé sa grâce à M. Dube. Des dispositions sont prises pour qu'il soit libéré et puisse réintégrer sa communauté. Le Secrétaire général a été invité par les autorités d'Eswatini à retourner dans le pays pour assister à ces événements.

Le plaignant affirme qu'aucun progrès n'a été réalisé dans le traitement du recours formé par M. Mabuza. Il soutient que, conformément au Règlement de la Cour suprême, les motifs invoqués à l'appui de ce recours ne peuvent être présentés qu'après que le Président de la Cour suprême a fixé une date d'audience et que le greffier en a informé les parties. Le plaignant ajoute que, du fait de l'absence persistante de mesures de la part du président et du greffier, l'avocat de la défense n'est pas

en mesure de faire avancer la procédure.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* les autorités parlementaires pour les dispositions prises lors de la visite du Secrétaire général de l'UIP en Eswatini en février 2025, grâce auxquelles il a pu s'entretenir avec toutes les parties prenantes dans le présent cas, en particulier le Roi d'Eswatini ; et *apprécie* à cet égard les efforts déployés par les autorités pour garantir au Secrétaire général un plein accès à MM. Dube et Mabuza en détention ;
2. *salue* la décision prise par le Roi d'Eswatini d'accorder la grâce royale à M. Dube ; *se félicite* que M. Dube soit libéré prochainement et que le Secrétaire général ait été invité à retourner en Eswatini pour être présent lors de sa libération ; et *demande* au Secrétaire général de mettre à profit son retour pour explorer les possibilités d'un règlement rapide de la situation de M. Mabuza également ;
3. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires et du plaignant ;
4. *prie le* Comité de poursuivre l'examen du cas et de lui faire rapport en temps utile.